

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

INVESTIFINANCE Réactif Monde

FR0010447615

ÆSOPE GESTION DE PORTEFEUILLES

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Investifinance Réactif Monde est un fonds de fonds qui recherche la progression à long terme du capital. Il vise à offrir à l'investisseur un rendement supérieur à son indicateur de référence, à savoir l'indicateur de référence composite représenté par 50% du MSCI World All Country en euro dividendes réinvestis et 50% de l'indicateur de référence Eonia capitalisé.

Il est classé « Diversifié ».

Pour parvenir à son objectif de gestion, l'équipe de gestion expose le portefeuille aux marchés actions internationales et aux marchés des obligations internationales.

L'allocation du portefeuille entre ces différentes classes d'actifs sera réalisée par l'équipe de gestion de façon discrétionnaire, en fonction des anticipations et des perspectives des différents marchés (actions, taux, crédit), dans le but de valoriser le capital des souscripteurs à long terme.

Sur la base de son scénario macro-économique, l'équipe de gestion sélectionne les OPCVM permettant d'atteindre cette allocation. La partie du portefeuille exposée en actions internationales, directement ou via des OPCVM pourra atteindre jusqu'à 100% de l'actif du fonds, dans les conditions de marchés estimées porteuses par l'équipe de gestion.

L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'expositions sur l'actif net suivantes :

- o de 0% à 100% en actions internationales de toutes tailles de capitalisation via des OPCVM ou directement dans la limite de 30% de l'actif :
- o 35% maximum en actions de pays émergents
- o De 0% à 100% en titres de créance et instruments du marché monétaire, libellés en euro,
- o 35% maximum en titres de créance « high yield » de notation inférieure à A3 ou BBB-, au moment de l'acquisition.

La fourchette de sensibilité de la partie exposée en produits de taux est comprise entre -10 et + 10

L'exposition au risque de change est limitée à 50% maximum de l'actif.

Le fonds pourra investir jusqu'à 100% de son actif net en OPCVM français ou européens agréés conformément à la Directive 2009/65/CE, ou en OPC autorisés à la commercialisation en France ou en OPC français non conformes, répondant aux 4 critères de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier. Ces OPCVM peuvent éventuellement être gérés par la société de gestion ou une société juridiquement liée

Le fonds n'interviendra pas sur des contrats financiers et pourra avoir recours à des titres intégrant des dérivés à titre de couverture du risque actions et du risque de change.

Affectation du résultat : capitalisation des revenus

Durée minimum de placement recommandée : Supérieure à 5 ans

Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant cette date.

Conditions de souscription et de rachat : Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés chaque jour à 11 heures et exécutés sur la valeur liquidative du jour

La valeur liquidative est calculée chaque jour

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible, A risque plus élevé,
rendement potentiellement plus faible rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

SIGNIFICATION DE CET INDICATEUR : Le calcul de cet indicateur synthétique est basé sur l'ampleur des variations de la valeur liquidative (volatilité historique sur 5 ans) et est une mesure du niveau de risque et de rendement du fonds.

Cet indicateur permet de mesurer le niveau de volatilité du fonds et le risque auquel votre capital est exposé.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée et le classement de l'OPCVM est susceptible d'évoluer dans le temps.

Veuillez noter qu'une possibilité élevée de gain comporte aussi un risque élevé de perte. La classe « 5 » de risque du fonds ne permet pas de garantir votre capital ; la classe 1 signifie que votre capital est exposé à de faibles risques mais que les possibilités de gains sont limitées. Elle n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

L'indicateur de risque et de rendement est de **5** ; ce fonds est classé dans cette catégorie en raison de son exposition aux marchés actions pouvant induire des variations fortes

Risque important non pris en compte dans l'indicateur

Risque de crédit

En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, ou si l'émetteur n'est plus en mesure de les rembourser et de verser à la date contractuelle l'intérêt prévu, la valeur des instruments de taux peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ils réduisent la croissance potentielle des investissements.

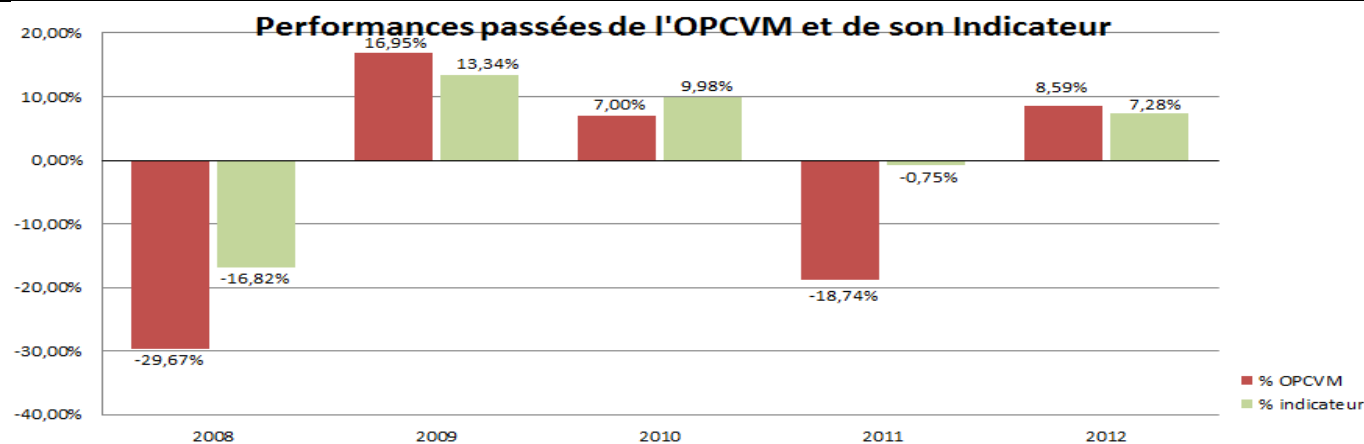
FRAIS PONCTUELS PRELEVES AVANT OU APRES INVESTISSEMENT	
FRAIS D'ENTREE	2% maximum
FRAIS DE SORTIE	néant
<p><i>Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital, avant que celui-ci ne soit investi, sur la valeur de souscription de la part de l'OPCVM au jour d'exécution de l'ordre.</i> <i>L'investisseur peut obtenir de son conseiller ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.</i></p>	
FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS SUR UNE ANNEE	
FRAIS COURANTS	2,91% TTC (*)
FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS DANS CERTAINES CIRCONSTANCES	
COMMISSION DE SUR PERFORMANCE	20% TTC de la surperformance du FCP au-delà de celle de l'indicateur de référence) si la performance du fonds est positive. Au titre de l'exercice écoulé : néant

(*) L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que le chiffre des « frais courants » se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos au 31/12/2012. Ces frais sont susceptibles de varier d'un exercice à l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer aux pages 3 et suivantes du prospectus de cet OPCVM disponible sur le site internet www.aesope.fr.

Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance et les frais de transaction excepté dans le cas de frais d'entrée ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'autres véhicules de gestion collective.

PERFORMANCES PASSES



AVERTISSEMENT Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

La performance de l'OPCVM est calculée coupons nets réinvestis, nette de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie. Celle de l'indicateur de référence est calculée dividendes réinvestis.

DATE DE CREATION DE L'OPVM : 30/04/2007

DEVISE DE LIBELLE : Euro

CHANGEMENTS IMPORTANTS AU COURS DE LA PERIODE : changement de société de gestion de Hixance AM à AESOPE Gestion de Portefeuilles le 1/07/2012.

INFORMATIONS PRATIQUES

NOM DU DEPOSITAIRE : CM-CIC SECURITIES.

LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR L'OPCVM (prospectus/rapport annuel/document semestriel) : Le prospectus de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement en français dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

NOM DE LA SGP : AESOPE Gestion de Portefeuilles - 19 rue de Créqui - 69006 LYON courriel : aesope@aesope.fr

ADRESSE WEB : Ces documents sont également sur www.aesope.fr

LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES NOTAMMENT LA VALEUR LIQUIDATIVE : Dans les locaux de la Société de gestion.

REGIME FISCAL :

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

Eligibilité au quota d'investissement de 25 % - fiscalité des revenus de l'épargne (décret 2005-132 transposant la directive 2003/48/CE).

L'OPCVM n'est pas assujéti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM. Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

La responsabilité d'AESOPE Gestion de Portefeuilles ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM. Cet OPCVM est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

AESOPE Gestion de Portefeuilles est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 12/02/2013.

INVESTIFINANCE Réactif Monde

Code ISIN : FR0010447615

OPCVM conforme aux normes européennes

A PROSPECTUS

I. CARACTERISTIQUES GENERALES

Forme de l'OPCVM

❑ **DENOMINATION :**

Investifinance Réactif Monde ci-après dénommé, dans le présent document, « le FCP ».

❑ **FORME JURIDIQUE ET ETAT MEMBRE DANS LEQUEL L'OPCVM A ETE CONSTITUE :**

Fonds Commun de Placement de droit français.

❑ **DATE DE CREATION ET DUREE D'EXISTENCE PREVUE :**

Le FCP a été créé le 30 avril 2007 pour une durée de 99 ans.

La valeur liquidative d'origine de la part est de 100 euros.

❑ **SYNTHESE DE L'OFFRE DE GESTION :**

Code ISIN	Affectation des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Minimum de souscription
FR0010447615	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	1 part

❑ **INDICATION DU LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LE DERNIER RAPPORT ANNUEL ET LE DERNIER RAPPORT PERIODIQUE :**

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

ÆSOPE Gestion de Portefeuilles

19 rue de Créqui

69006 LYON

Tél. : 04 72 69 46 50

E-Mail : gesope@aesope.fr

Toutes informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès des gérants du FCP, à cette même adresse ou auprès de votre conseiller habituel et également sur le site www.aesope.fr.

Acteurs

❑ **SOCIETE DE GESTION :**

ÆSOPE Gestion de Portefeuilles

Forme juridique : société anonyme simplifiée

Agréée par l'Autorité des Marchés Financiers, ci-après « l'AMF » sous le numéro GP 00-010 du 24 avril 2000

Siège social : 19 rue de Créqui 69006 LYON

❑ **DEPOSITAIRE, CONSERVATEUR, CENTRALISATEUR DES ORDRES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT ET ETABLISSEMENT EN CHARGE**

DE LA TENUE DES REGISTRES DES PARTS :

CM-CIC SECURITIES

Société anonyme agréée par le CECEI –
6, Avenue de Provence – 75009 - PARIS

❑ **PRIME BROKER :**

Néant

❑ **COMMISSAIRE AUX COMPTES :**

Cabinet DIDIER KLING & Associés, représenté par M. Didier KLING, 41 avenue de Friedland, 75008 PARIS et EXPERTEA AUDIT
169, chemin de Gibbes 13014 MARSEILLE

❑ **COMMERCIALISATEURS :**

ÆSOPE Gestion de Portefeuilles
19 rue de Créqui
69006 LYON

La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où, en particulier, le FCP dispose d'un code Euroclear.
Certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.

❑ **DELEGATAIRES :**

Délégation comptable :

CM-CIC AM
4, rue Gaillon
75002 Paris

Délégation de la gestion administrative :

CM-CIC AM
4, rue Gaillon
75002 Paris

❑ **CONSEILLERS :**

Néant

II. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

1. Caractéristiques générales :

❑ **CARACTERISTIQUES DES PARTS:**

- ◆ Code ISIN : *FR0010447615*
- ◆ Nature du droit attaché à la catégorie de parts :

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété proportionnel au nombre de parts possédées.

L'information sur les modifications affectant le FCP est donnée aux porteurs par tout moyen conformément aux instructions de l'AMF. La gestion du FCP, qui n'est pas doté de la personnalité morale et pour lequel ont été écartées les règles de l'indivision et des sociétés, est assurée par la société de gestion qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif. Dans ce cadre, la société de gestion exerce le droit de vote attaché aux titres en portefeuille selon la politique de droit de vote établie.

- ◆ Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif :
La tenue du passif est assurée par CM-CIC SECURITIES.
L'administration des parts est effectuée par EUROCLEAR France.
- ◆ Droit de vote :
Aucun droit de vote n'est attaché aux parts. La gestion du FCP, est assurée par la société de gestion qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif.
- ◆ Forme des parts : au porteur.
- ◆ Fractionnement de parts : Les parts circulent en parts entières.

❑ **DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE COMPTABLE :**

- **Date de clôture de l'exercice :** dernier jour de bourse de Paris du mois d'avril, puis le dernier jour de bourse de décembre à partir du 31/12/2012.
- **Date de clôture du premier exercice :** 28 avril 2008

❑ **INDICATIONS SUR LE REGIME FISCAL :**

Le FCP n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés. Selon le principe de transparence, les produits encaissés par le FCP sont imposés entre les mains des porteurs résidents lorsqu'ils sont effectivement distribués et les plus-values réalisées par le FCP sont normalement taxables à l'occasion du rachat des parts par les porteurs.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner auprès de votre conseiller financier, de votre Etablissement financier ou bien nous contacter directement.

Eligibilité au PEA : non

Forme des parts : au porteur.

2. Dispositions particulières :

- **Classification :** Diversifié

- **OPCVM d'OPCVM :** jusqu'à 100% de l'actif net

- **Objectif de gestion :**

Investifinance Réactif Monde est un fonds de fonds qui recherche la progression à long terme du capital. Il vise à offrir à l'investisseur un rendement supérieur à son indicateur de référence, à savoir l'indicateur de référence composite représenté par 50% du MSCI World All Country en euro dividendes réinvestis et 50% de l'indicateur de référence Eonia capitalisé.

- **Indicateur de performance :**

L'indicateur de référence auquel le porteur pourra comparer la performance de son investissement est l'indicateur de référence composite représenté par

- **50% du MSCI World All Country en euro**, dividendes réinvestis. La méthodologie ainsi que sa valeur sont disponible sur le site www.msibarra.com; cet indicateur de référence regroupe plus de 9000 valeurs de grandes moyennes et petites capitalisations, de tous secteurs, dans 45 pays développés et pays émergents
- et **50% de l'indicateur de référence Eonia capitalisé** (l'Euro Over Night Interest Average correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone euro, il est calculé par la Banque Centrale Européenne et représente le taux sans risque de la zone euro).

Toutefois, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le style de gestion étant discrétionnaire, la performance du fonds pourra s'écarter de celle de l'indicateur de référence.

- **Stratégie de gestion :**

Pour parvenir à son objectif de gestion, l'équipe de gestion expose le portefeuille aux marchés actions internationales (de 0 à 100%) et aux marchés des obligations internationales (de 0 à 100%), essentiellement par le biais d'OPCVM coordonnés à vocation générale français et/ou européens.

Les valeurs mobilières détenues par les OPCVM et les valeurs mobilières détenues en direct pourront ne pas appartenir à l'indicateur de référence, et être libellées dans des devises autres que l'euro.

Le processus d'investissement comprend deux étapes :

a) Allocation d'actifs

Le comité de gestion d'ÆSOPE Gestion de Portefeuilles (composé du Directeur de la gestion et des gérants) détermine en fonction de ses anticipations économiques et d'évolution des marchés une allocation d'actifs :

- **répartition actions/obligations :**

La partie exposée en actions représente entre 0% et 100% de l'actif du Fonds. Dans l'hypothèse de marchés actions baissiers, le gérant adoptera une stratégie défensive en privilégiant les marchés obligataires et monétaires, la part exposée en obligations pouvant aller jusqu'à 100 % de l'actif.

- **au sein de la partie actions :**

Le fonds pourra investir 35% maximum de l'actif sur les pays émergents.

Le comité de gestion détermine les thèmes d'investissement qui lui paraissent les plus porteurs : ponctuellement, une zone géographique, un secteur d'activité, un style de gestion, une taille de capitalisation peuvent être privilégiés.

• **au sein de la partie obligataire :**

En fonction de son analyse économique, le comité de gestion détermine le type de support monétaire ou obligataire le plus pertinent, 35% maximum de l'actif pouvant être investis en OPCVM obligataires ou obligations en direct appartenant à la catégorie haut rendement.

b) Sélection d'OPCVM

ÆSOPE Gestion de Portefeuilles sélectionne les OPCVM selon ses propres critères qualitatifs et quantitatifs.

Cette sélection s'opère dans un vaste univers d'investissement composé de plusieurs milliers de fonds.

- La première étape consiste à sélectionner des fonds présentant des ratios performance/risque satisfaisants sur longue période.
- La seconde étape consiste à rencontrer les gérants de fonds, et à valider les processus de gestion, les moyens mis en œuvre et les résultats obtenus.

Le portefeuille ainsi construit peut présenter des sur ou sous pondérations par rapport à son indicateur de référence qui seront à l'origine de la performance relative du portefeuille.

Le gérant privilégiera la classe euro des fonds sélectionnés mais pourra être amené à sélectionner des fonds d'autres devises. Dans ce cas, il n'est pas prévu de couverture du risque de change. Le fonds peut être exposé au risque de change sur des devises hors euro dans la limite de 50% de l'actif.

Aucune répartition n'est initialement prévue : elle résultera des anticipations de l'équipe de gestion sur les différentes classes d'actifs.

A titre indicatif, l'allocation cible suivra les fourchettes suivantes :

Type d'instruments	Exposition Minimum	Fourchette d'exposition moyenne (% de l'actif)	Exposition Maximum
Actions directement ou via des OPCVM exposés en actions internationales	0 %	De 40% à 60%	100%
Obligations ou autres titres de créances, instruments du marché monétaire directement ou via des OPCVM	0%	40% à 60%	100%

(Les fourchettes d'exposition moyenne sont données à titre indicatif, mais ne doivent pas être considérées comme des objectifs d'allocation)

L'équipe de gestion suivra par ailleurs les contraintes suivantes :

	Exposition maximum en % de l'actif (directement ou via des OPCVM)
Actions de pays émergents	35%
Titres de créances « high yield » (spéculatifs) de notation inférieure à A3 ou BBB-, au moment de l'acquisition	35%
Exposition au risque de change sur devises hors euro	50%

Le fonds se laisse la possibilité d'investir dans les OPCVM de gestion directe d'ÆSOPE Gestion de Portefeuilles dans la limite de 10% de l'actif.

▪ **Catégories d'actifs et d'instruments financiers à terme utilisés pour réaliser l'objectif**

Actions :

Le FCP peut détenir directement des actions jusqu'à 30% de l'actif net. L'équipe de gestion pourra sélectionner des titres de toute taille de capitalisation, et plus particulièrement des titres présentant des **rendements nets élevés** (dividende net par action / cours du titre) et des **sous-valorisations** par rapport à leur univers de référence, majoritairement listées sur les compartiments A et B de l'EUROLIST.

Titres de créances et instruments du marché monétaire

Le Fonds pourra investir jusqu'à 100% de l'actif en produits de taux en direct et/ou sous la forme d'OPCVM obligataires, monétaires ou diversifiés, de signatures d'Etat ou privées, de notations « investment grade » ou non, de la zone euro et internationale et notamment :

- des emprunts du secteur privé,
- des emprunts du secteur public ou semi-public,
- des titres émis ou garantis par un État membre de l'UE, par ses collectivités publiques territoriales, par un pays tiers Etat partie à l'accord sur l'EEE ou par des organismes publics internationaux dont un ou plusieurs États membres font partie,

- des obligations foncières,
- des titres de créances négociables,
- des titres participatifs,
- des obligations convertibles.

Les signatures des émetteurs sont de type Grade d'investissement au moment de l'investissement, soit une notation minimum égale à A3 sur le court terme ou BBB- sur le long terme selon l'échelle Standard & Poor's, ou une notation équivalente dans une autre agence de rating.

Le gérant se réserve la possibilité de conserver ces produits de taux acquis en direct ou via des OPCVM dans le cas où la dégradation de la notation au-dessous des seuils ci-dessus (A-3 sur le court terme ou BBB- sur le long terme) interviendrait après l'investissement en portefeuille.

La part des OPCVM ou obligations investis sur la catégorie « haut rendement » sera limitée à 35% de l'actif.

La fourchette de sensibilité au risque de taux est comprise entre -10 et 10 et le FCP investira uniquement dans des OPCVM dont la sensibilité est comprise entre - 10 et + 10.

OPCVM et fonds d'investissements :

Le fonds pourra investir jusqu'à 100% de son actif net en OPCVM français ou européens agréés conformément à la Directive 2009/65/CE, ou en OPC autorisés à la commercialisation en France ou en OPC français non conformes, répondant aux 4 critères de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier. Ces OPCVM peuvent éventuellement être gérés par la société de gestion ou une société juridiquement liée

Instrument Dérivés à Terme : Néant

Titres intégrant des dérivés :

a) Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

Risque actions et risque de change.

b) Nature des interventions :

Le gérant peut prendre des positions dans un but de couverture contre un risque actions et un risque de change.

c) Nature des instruments utilisés :

Le gérant peut investir dans des bons de souscription d'actions (BSA), des certificats, et des obligations convertibles de différentes natures (obligations convertibles en actions, obligations convertibles à bons de souscription d'actions, obligations remboursables en actions), obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANE) et plus généralement à tout instrument financier intégrant un dérivé et donnant accès de manière immédiate ou différée au capital d'une société,

Ils sont cotés sur les marchés réglementés ou négociés de gré à gré avec les émetteurs.

La sélection des obligations convertibles s'effectue après analyse de leur structure, de la qualité de crédit de leur émetteur et de l'action sous-jacente.

d) Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :

Le gérant peut recourir à des titres intégrant des dérivés dans le cas où ces titres offrent une alternative par rapport aux autres instruments financiers ou si ces titres n'ont pas d'offre identique sur le marché des autres instruments financiers

Dépôts : Néant

Acquisition et cession temporaire de titres : Néant

▪ **Profil de risque :**

L'indicateur de risque et de rendement est de 5 ; ce fonds est classé dans cette catégorie en raison de son exposition aux marchés actions qui peut atteindre 100% de l'actif du fonds et induire des variations importantes de sa valeur liquidative.

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés. L'investisseur est averti que son capital peut ne pas lui être totalement restitué. Les principaux risques auxquels s'expose le porteur au travers de l'OPCVM sont les suivants:

- I. Le risque lié à la gestion discrétionnaire et allocation d'actif: Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés et de l'allocation d'actif faite par l'équipe de gestion. Il existe un risque que l'équipe de gestion ne sélectionne pas les OPCVM les plus performants et que l'allocation faite entre les différents marchés/classes d'actifs ne soit pas optimale. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion et peut être négative.

- II. Le risque de perte en capital: La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué.
- III. Le risque lié aux marchés actions : L'investisseur est soumis aux risques propres aux marchés des actions. L'exposition minimum au risque actions est de 0 % et peut aller jusqu'à 100 % de l'actif net du fonds. En cas de baisse des marchés actions, cette exposition pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative pouvant exposer l'investisseur à une perte en capital.
- IV. Risque actions de pays émergents : Le fonds peut être exposé sur des actions de pays émergents. L'attention des investisseurs est attirée sur les conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés qui peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. Les mouvements de baisse sur ces marchés peuvent donc entraîner une baisse de la valeur liquidative plus rapide et plus forte.
- V. Risque actions de petites et moyennes capitalisations : Le Fonds pouvant être investi, en petites et moyennes capitalisations qui sont, en général, plus volatiles que les grosses capitalisations, la valeur liquidative du fonds pourra avoir les mêmes comportements. Sur ces marchés, le volume des titres échangés en Bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative de l'OPCVM peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.
- VI. Risque lié aux obligations convertibles : La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.
- VII. Le risque de taux : L'investisseur est soumis aux risques propres au marché obligataire étant précisé que le gérant a la latitude d'exposer jusqu'à 100 % de l'actif net du Fonds à cette catégorie d'actifs. En cas de hausse des taux, cette exposition pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative. Le risque est mesuré par la sensibilité qui traduit l'impact d'une variation des taux d'intérêt.
- VIII. Risque lié à l'utilisation de titres spéculatifs (haut rendement) : Dans la limite de 35% le fonds peut être exposé au risque de crédit sur des titres non notés ou de notation inférieure BBB-. Ainsi, l'utilisation de titres « haut rendement » peut comporter un risque inhérent aux titres dont la notation est basse ou inexistante et pourra entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important.
- IX. Le risque de crédit : L'investisseur peut être exposé à une dégradation de la perception par le marché de la qualité d'un émetteur ou à un risque de défaillance d'un émetteur qui pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative.
- X. Risque de change : certaines valeurs pouvant être cotées dans une devise autre que l'euro. A ce titre l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le FCP est soumis à un risque de change dans une limite de 50% de son actif au maximum. Le risque de change est le risque que la valeur d'une devise d'investissement diminue par rapport à la devise de référence du FCP, à savoir l'euro.

Garantie ou protection : Néant

▪ **Souscripteurs concernés et profils de l'investisseur type** : Tous souscripteurs

Ce produit est destiné à des investisseurs qui recherchent une valorisation de leur épargne à moyen et long terme grâce à une allocation dynamique entre les différentes classes d'actifs (actions, obligations) au niveau mondial, et qui acceptent que cette allocation soit laissée à la libre appréciation des gérants. Le fonds peut cependant être à dominante action et est destiné à des investisseurs présentant une faible aversion au risque. Ce fonds doit donc être souscrit dans la poche d'actifs risqués et réservée aux investissements à long terme. Cette poche est nécessairement faible au regard du patrimoine global du souscripteur.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de chaque investisseur; pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement mais également du souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.

Investifinance Réactif Monde peut servir de support à des contrats individuels d'assurance vie à capital variable, libellés en unités de comptes.

▪ **Durée minimum de placement recommandée** : supérieure à cinq ans.

▪ **Modalités de détermination et d'affectation des revenus** :

Capitalisation intégrale des revenus. Comptabilisations des coupons encaissés.

▪ **Caractéristiques des parts :**

Devise de libellé : EUR

Valeur liquidative d'origine : 100€

Fractionnement/décimalisation : non.

▪ **Modalités de souscriptions et de rachats :**

Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats : CM CIC Securities, Société anonyme agréée par le CECEI – 6, Avenue de Provence, 75441 PARIS Cedex 09.

Montant minimum de la souscription initiale : une part

Montant minimum des souscriptions ultérieures : une part

▪ **Dates et heures de centralisation des ordres :**

- Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés chaque jour ouvré de bourse à Paris (J) à 11 heures, à l'exception des jours fériés en France au sens de l'article L222-1 du code du travail. Dans ce cas, les demandes de souscription et de rachat sont reçues centralisées le jour **précédent** à 11h.

-Les ordres reçus avant 11 heures, sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée suivant les cours de Bourse du jour (J).

-Les ordres reçus après 11 heures, sont exécutés sur la base de la valeur liquidative du lendemain calculée suivant les cours de Bourse du lendemain (J+1).

▪ **Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :**

Quotidienne, à l'exception des jours fériés en France, même si la ou les bourses de références sont ouvertes. Cette valeur liquidative est calculée le lendemain ouvré (J+1) sur la base des cours de clôture de la veille (J).

▪ **Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :**

La valeur liquidative du fonds est disponible sur simple demande auprès d'ÆSOPE Gestion de Portefeuilles - 19 rue de Créqui - 69006 LYON et sur son site internet www.aesope.fr.

▪ **Frais et commissions :**

Commissions de souscriptions et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux Barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X Nombre de parts	2% Maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X Nombre de parts	0%
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X Nombre de parts	0%
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X Nombre de parts	0%

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM,
- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM,
- Une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter au Document d'information clé pour l'investisseur.

Les frais de gestion sont provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative.

	Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux
1	Frais de gestion	Actif net	2,40% TTC
2	Frais indirects maximum (Commission et frais de gestion)	Actif net	3%
3	Prestataire percevant des commissions de mouvement : OPCVM : Dépositaire : 100%	Prélèvement sur chaque transaction	47,84€ TTC maximum
4	Prestataire percevant des commissions de mouvement : ACTIONS : Dépositaire : 5% Société de gestion : 95%	Prélèvement sur chaque transaction	0,60% TTC maximum - avec 11,96€ TTC minimum pour la France, Pays Bas et Luxembourg - et 35,88€ TTC minimum pour autres pays
5	Prestataire percevant des commissions de mouvement : OBLIGATIONS : Dépositaire : 13% Société de gestion : 87%	Prélèvement sur chaque transaction	0,24% TTC maximum - avec 29.90€ TTC minimum pour la France, Pays Bas et Luxembourg - et 47.84€ TTC minimum pour autres pays
6	Commission de surperformance	Actif net Ecart de performance avec l'indicateur de référence. Principe de High Water Mark	20% TTC de la surperformance du FCP par rapport à son indicateur de référence (50% du MSCI World All Country en euro dividendes réinvestis et 50% de l'indicateur de référence Eonia capitalisé) si la performance du fonds est positive.

Les frais de gestion variables sont provisionnés à chaque valeur liquidative et prélevés annuellement. Les commissions de surperformance seront prélevées annuellement lors de chaque clôture. Dans le cas d'une performance négative du FCP, la provision pour frais de gestion variables est réajustée par le biais d'une reprise sur provision plafonnée à hauteur de la dotation existante. Le détail de la méthode de calcul des frais de gestion variables (méthode indiquée) est disponible auprès d'ÆSOPE Gestion de Portefeuilles.

L'OPCVM n'investira que dans des OPCVM dont les :

Commissions de souscription ou droits d'entrée n'excéderont pas 2%

Droits de sorties n'excéderont pas 3%

Les frais de gestion n'excéderont pas 2% déduction faite des rétrocessions.

▪ Sélection des intermédiaires :

Les intermédiaires suivent un processus de notation et de classement défini par le Comité de Gestion. Ce processus est validé par la Direction de la Société de Gestion. Les gérants disposent d'une liste de Brokers actions autorisés. Une revue annuelle (le cas échéant et à la demande une revue ponctuelle) remet en perspective et propose éventuellement l'inclusion motivée de nouveaux intermédiaires, et l'exclusion de certains.

Une note est établie en fonction des critères objectifs tels que le coût de l'intermédiation, la qualité de l'exécution, de la recherche ou du traitement administratif des opérations, pérennité de l'intermédiaire.

▪ Régime fiscal : non éligible au PEA

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès des commercialisateurs de l'OPCVM.

III. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Les informations concernant le FCP sont transmises par ÆSOPE Gestion de Portefeuilles - 19 rue de Créqui - 69006 LYON à votre intermédiaire financier habituel, qui a l'obligation d'en assurer la diffusion auprès de ses clients.

En outre, une information concernant le fonds peut être obtenue directement via le site internet de ÆSOPE Gestion de Portefeuilles - 19 rue de Créqui - 69006 LYON ou en contactant par téléphone notre service commercial au 04.72.69.46.50.

IV. REGLES D'INVESTISSEMENT

L'OPCVM respectera les règles d'éligibilité et les limites d'investissement prévues par la réglementation en vigueur, notamment les articles L 214-4 et R 214--9 et suivants du Code Monétaire et Financier.

La société de gestion ne tient pas compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance.

V. METHODE DE CALCUL DU RISQUE GLOBAL

Le risque global sur contrats financiers est calculé selon la méthode de l'engagement.

VI. REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Méthodes d'évaluation des actifs

Lors de chaque valorisation, les actifs de l'OPCVM sont évalués selon les principes suivants :

▪ **Actions, obligations et titres assimilés cotés (valeurs françaises et étrangères) :**

Evaluation au cours de Bourse.

Le cours de Bourse retenu est fonction de la place de cotation du titre :

Places de cotation européennes : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation asiatiques : Dernier cours de Bourse du jour.

Places de cotation australiennes : Dernier cours de Bourse du jour.

Places de cotation nord-américaines : Dernier cours de Bourse du jour.

Places de cotation sud-américaines : Dernier cours de Bourse du jour.

En cas de non-cotation d'une valeur aux environs de 14 heures, le dernier cours de Bourse de la veille est utilisé.

▪ **Titres d'OPCVM en portefeuille :**

Evaluation sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

▪ **Parts de FCC :**

Evaluation au premier cours de Bourse du jour pour les FCC cotés sur les marchés européens.

▪ **Valeurs mobilières non-cotées :**

Evaluation utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et sur le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

▪ **Titres de créances négociables :**

Les TCN qui, lors de l'acquisition, ont une durée de vie résiduelle de moins de trois mois, sont valorisés de manière linéaire

Les TCN acquis avec une durée de vie résiduelle de plus de trois mois sont valorisés :

- A leur valeur de marché jusqu'à 3 mois et un jour avant l'échéance.
- La différence entre la valeur de marché relevée 3 mois et 1 jour avant l'échéance et la valeur de remboursement est linéarisée sur les 3 derniers mois.

Exception : les BTAN sont valorisés au prix de marché jusqu'à l'échéance.

Valeur de marché retenue :

BTAN : taux de rendement actuariel ou cours du jour publié par la Banque de France.

Autres TCN :

- a) **Titres ayant une durée de vie comprise entre 3 mois et 1 an :**
 - si TCN faisant l'objet de transactions significatives : application d'une méthode actuarielle, le taux de rendement utilisé étant celui constaté chaque jour sur le marché.
 - autres TCN : application d'une méthode proportionnelle, le taux de rendement utilisé étant le taux EURIBOR de durée équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

- b) **Titres ayant une durée de vie supérieure à 1 an :**

Application d'une méthode actuarielle.

 - si TCN faisant l'objet de transactions significatives, le taux de rendement utilisé est celui constaté chaque jour sur le marché.
 - autres TCN : le taux de rendement utilisé est le taux des BTAN de maturité équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

▪ **Opérations à terme fermes et conditionnelles :**

Contrats à terme fermes :

Les contrats à terme fermes sont évalués à leur valeur de marché.

Les cours de marché retenus pour la valorisation des contrats à terme fermes sont en adéquation avec ceux des titres sous-jacents. Ils varient en fonction de la place de cotation des contrats :

Contrats à terme fermes cotés sur des Places européennes : dernier cours du jour ou cours de compensation
Contrats à terme fermes cotés sur des Places nord-américaines : cours de compensation de la veille

Options :

Les options en portefeuille sont évaluées :

- A leur valeur de marché en cas de cotation.
- A leur valeur intrinsèque lorsque aucune cotation n'a pu être constatée.

En cas de cotation, les cours de marché retenus suivent le même principe que ceux régissant les contrats ou titres supports :

Options cotées sur des Places européennes : dernier cours du jour ou cours de compensation
Options cotées sur des Places nord-américaines : dernier cours du jour

▪ **Méthode d'évaluation du hors-bilan :**

Les contrats à terme fermes sont calculés à la valeur de marché. Elle est égale au cours (ou à l'estimation, si l'opération est réalisée de gré à gré) multiplié par le nombre de contrats, multiplié par le nominal.

Les opérations conditionnelles sont calculées à la valeur du marché qui est la traduction en équivalent sous-jacent de l'option. Cette traduction consiste à multiplier le nombre d'options par un delta. Le delta résulte d'un modèle mathématique (de type Black-Scholes) dont les paramètres sont : le cours du sous-jacent, la durée à l'échéance, le taux d'intérêt court terme, le prix d'exercice de l'option et la volatilité du sous-jacent.

Modalités alternatives d'évaluation en cas d'indisponibilité des données financières

Il est préalablement rappelé que, de par la délégation de la gestion administrative et comptable du FCP consentie à CM-CIC Asset Management, il revient à ce dernier d'évaluer les actifs financiers du FCP.

Néanmoins, AËSOPE Gestion de Portefeuilles dispose à tout moment d'une estimation propre des actifs financiers du FCP, réalisée à partir des nombreuses sources de données financières dont elle dispose (Bloomberg, contreparties de marché...etc.).

Il est donc toujours possible, en cas d'impossibilité pour le délégataire administratif et comptable d'évaluer les actifs du FCP, de lui fournir les informations nécessaires à cette évaluation, auquel cas le Commissaire aux comptes en est informé dans les plus brefs délais.

Méthode de comptabilisation des revenus

L'OPCVM comptabilise ses revenus selon la méthode du coupon encaissé.

Méthode de comptabilisation des entrées et sorties en portefeuille

La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille de l'OPCVM est effectuée frais de négociation exclus.

INVESTIFINANCE Réactif Monde

REGLEMENT

TITRE 1 : ACTIFS ET PARTS

Article 1 – Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa date de création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP. Les parts pourront être regroupées, divisées ou fractionnées en dixièmes, centièmes, millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts sur décision du Président de la société de gestion.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le Président de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 € ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation du fonds ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-17 du Règlement Général de l'AMF.

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

TITRE 2 : FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds. La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le Président de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le Président de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

TITRE 3 : MODALITES D'AFFECTATION DU RESULTAT

Article 9 – Capitalisation et distribution des revenus

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

- Capitalisation pure :

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

TITRE 4 : FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 10 - Fusion – Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution – Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution, le dépositaire, ou la société de gestion, est chargé(e) des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 : CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises au droit français et à la juridiction des tribunaux compétents.